



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°971-2022-206

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## Agence régionale de santé / DAOSS

- 971-2022-10-17-00003 - Arrêté ARS/DAOSS/SAE du 17 octobre 2022 fixant la deuxième fenêtre de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, pour l'année 2022,?? (6 pages) Page 3
- 971-2022-10-17-00002 - Arrêté ARS/DAOSS/SAE du 17 octobre 2022 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins (5 pages) Page 10
- 971-2022-10-18-00004 - Avis d'Appel à Candidature du 18 octobre 2022 en vue de la mise en place d'un dispositif mutualisé de gestion de la qualité et des risques entre ESMS. (23 pages) Page 16

## DRFIP /

- 971-2022-09-01-00033 - DRFIP971-Décision de délégation de signature SIE GRANDE TERRE (4 pages) Page 40
- 971-2022-09-01-00034 - DRFIP971-délégation spéciale de signature pour le PEAR hors contentieux d'assiette sept 2022-2-1 (4 pages) Page 45
- 971-2022-09-27-00001 - DRFIP971-Liste des responsables de services disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 1er octobre 2022 V2--1-1 (1 page) Page 50

## FTES / PACT AJU

- 971-2022-10-12-00005 - Décision DEAL/CAB du 12 octobre 2022 portant subdélégation de signature - Ordonnancement Secondaire (7 pages) Page 52
- 971-2022-10-12-00004 - Décision DEAL/PACT du 12 octobre 2022 portant subdélégation de signature - Administration générale (6 pages) Page 60

Agence régionale de santé

971-2022-10-17-00003

Arrêté ARS/DAOSS/SAE du 17 octobre 2022  
fixant la deuxième fenêtre de dépôt des  
demandes d'autorisations d'activités de soins et  
d'équipements matériels lourds, pour l'année  
2022,

## Arrêté ARS/DAOSS/SAE/2022-

**Fixant la deuxième fenêtre de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, pour l'année 2022.**

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE LA GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

**Vu** le Code de la santé publique, notamment l'article R.6122-29 ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence de santé de la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ARS/PRAP/n°971-2018-07-05-002/PRS du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy;

**Considérant** l'arrêté n° ARS/DAOSS/SAE/2020/971-2020-02-04-006 en date du 04 février 2020 portant modification du SRS 2018-2023 pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, notamment les modifications apportées aux objectifs quantifiés de l'évolution de l'offre de soins ;

**Considérant** l'arrêté n° ARS/DAOSS/SAE/2022/971-07-08-00004 en date du 08 juillet 2022 portant modification du SRS 2018-2023 pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, notamment les modifications apportées aux objectifs quantifiés de l'évolution de l'offre de soins ;

**Sur** proposition de la Directrice de l'Animation et Organisation des Structures de Santé ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>**- En application des dispositions de l'article R.6122-29 du code de la santé publique relatif à l'ouverture de fenêtre pour le dépôt de nouvelles demandes d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et pour leur renouvellement dont l'autorisation relève du Directeur Général de l'Agence de Santé en application des articles L.6122-1, R.6122-25 et R.6122-26 dudit code, **la première période pour l'année 2022 est fixée comme suit :**

### **Du 03 Novembre 2022 au 02 Janvier 2023**

La deuxième fenêtre permet le dépôt des demandes relatives aux activités suivantes :

#### **Pour le territoire de la Guadeloupe :**

- Soins de Suite et de Réadaptation affections onco-hématologiques
- Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisé, modalité pédiatrique

**Article 2** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** – La Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé par intérim de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 17 OCT. 2022

Le Directeur Général  
**Laurent LEGENDART**



Territoire Guadeloupe :

ACTIVITES	INDICATEURS	MODALITE ou/et FORME	IMPLANTATIONS		
			Implantation totale prévue au SRS sur ce territoire	Déjà Autorisés	Besoins
Médecine	Implantation	Hospitalisation complète (Hospitalisation partielle)	11 8	11 8	0 0
	Implantation	Hospitalisation à domicile	8	8	0
Chirurgie	Implantation	Hospitalisation complète (Anesthésie Chirurgie Ambulatoire)	4 5	4 5	0 0
Gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Implantation	GO en Hospitalisation complète	4	4	0
	Implantation	Néonatalogie sans soins intensifs en Hospitalisation complète	1	1	0
	Implantation	Néonatalogie avec soins intensifs en Hospitalisation complète	2	2	0
	Implantation	Réanimation néonatale en Hospitalisation complète	2	2	0
	Implantation	Centre Périnatal de Proximité	1	1	0
Psychiatrie	Implantation	<b>Adulte</b> : Générale, Hospitalisation complète et partielle de jour/nuite, Appartement thérapeutique, Placement familial <b>Infanto juvénile</b> : Placement familial, Hospitalisation partielle de jour	3	3	0
Soins longue durée	Implantation	Hospitalisation Complète	3	3	0
Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endo vasculaire, en cardiologie	Implantation	Actes électrophysiologiques de rythmologie	3	2	1
Traitement des grands brûlés	Implantation		1 (SIOS Gpe)	1 (SIOS Gpe)	0
Greffe d'organes et greffes de cellules hématopoiétiques	Implantation	Greffe de Rein	1 (SIOS Gpe)	1 (SIOS Gpe)	0
Neurochirurgie	Implantation		1 (SIOS Gpe)	1 (SIOS Gpe)	0
Chirurgie cardiaque	Implantation	Adulte / Pédiatrique Hospitalisation complète	1 (SIOS Mar)	1 (SIOS Mar)	0
Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie en neuroradiologie	Implantation		1 (SIOS Mar)	1 (SIOS Mar)	0
Médecine d'urgence	Implantation	SAMU	1	1	0
	Implantation	SMUR	2	2	0
	Implantation	SU (SU pédiatrique)	4 1	4 1	0 0
	Implantation	SMUR Antenne	1	1	0
Réanimation	Implantation	Adulte	2	2	0
Traitement de l'insuffisance		Hémodialyse en centre pour	4	4	0

rénale chronique par épuration extrarénale	Implantation	adultes			
	Implantation	Hémodialyse en unité médicalisée	6	6	0
	Implantation	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple	1	1	0
	Implantation	Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée	5	5	0
	Implantation	Hémodialyse à domicile	1	1	0
	Implantation	Dialyse péritonéale à domicile	2	2	0
	Implantation	Unité de dialyse saisonnière	1	1	0
Activités cliniques et biologiques d'assistance à la procréation et activités de diagnostic prénatal	Implantation	AMP (Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal)	1	1	0
		DPN Génétique moléculaire	1	1	0
		DPN Biochimie et marqueurs sérique	1	1	0
	Implantation	AMP Bio : prépa., conserv. sperme pour insé	2	2	0
Traitement des cancers	Implantation	Radiothérapie externe	1	1	0
	Implantation	Chimiothérapie ou autre traitement spécifique du cancer (forme possible : HC, partielle, HAD)	4	4	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : urologie	2	2	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : digestive	3	3	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : mammaire	3	3	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : gynécologie	3	3	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	2	2	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : thoracique	1	0	1
SSR polyvalent	Implantation	SSR polyvalent Adulte Hospitalisation complète	16	16	0
		(Adulte hospitalisation partielle)	10	10	0
	Implantation	SSR polyvalent Pédiatrie (âge non différencié)	3	1	2
SSR appareil locomoteur	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	4	4	0
	Implantation	Pédiatrie (âge non différencié)	4	4	0
SSR système nerveux	Implantation	Pédiatrie (âge non différencié)	2	0	2
		Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	6	5	1
	Implantation	Pédiatrie (âge non différencié)	5	5	0
SSR cardio-vasculaire	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	1	0	1
		Pédiatrie (âge non différencié)	1	1	0
SSR affections onco-	Implantation	Adulte Hospitalisation complète	1	0	1

hématologiques		(Adulte hospitalisation partielle)			
		Pédiatrie (âge non différencié)	1	0	1
SSR digestif, métabolique, endocrinien	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	3	3	0
			3	3	0
		Pédiatrie (âge non différencié)	2	0	2
SSR conduites addictives	Implantation	Hospitalisation complète (Hospitalisation de jour)	1	1	0
			1	1	0
		Pédiatrie (âge non différencié)	2	0	2
SSR personnes âgées, polyopathologiques, dépendantes	Implantation	Hospitalisation complète (Hospitalisation de jour)	8	8	0
			6	6	0

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD	INDICATEUR	TYPE	IMPLANTATIONS		
			Implantation totale prévue au SRS sur ce territoire	Déjà Autorisés	Besoins
Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons	Nombre d'appareil	Caméra à scintillation sans détecteurs d'émission de positions	3	2	1
	Nombre d'appareil	TEP Scan	2	1	1
Scanographe à utilisation médicale	Nombre d'appareil		10	10	0
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonnance magnétique nucléaire à utilisation clinique	Nombre d'appareil	Polyvalent	3	3	0
		Ostéo articulaire	2	2	0
Caisson hyperbare	Nombre d'appareil		1	1	0

**Territoire Iles du Nord :**

ACTIVITE	INDICATEUR	MODALITE ou/et FORME	IMPLANTATIONS		
			Implantation totale prévue au SRS sur ce territoire	Déjà Autorisés	Besoins
Médecine	Implantation		2	2	0
	Implantation	Hospitalisation à Domicile	1	1	0
Chirurgie	Implantation	Hospitalisation complète (Anesthésie Chirurgie Ambulatoire)	1	1	0
			1	1	0
Gynécologie obstétrique,	Implantation	GO en Hospitalisation complète	1	1	0

néonatalogie, réanimation néonatale	Implantation	Néonatalogie avec soins intensifs en Hospitalisation complète	1	1	0
Psychiatrie	Implantation	Adulte : Générale	1	1	0
		Hospitalisation complète : Hospitalisation à temps partiel de jour	1	1	0
Médecine d'urgence	Implantation	SMUR	1	1	0
	Implantation	SU	1	1	0
	Implantation	SU Antenne	1	1	0
	Implantation	SMUR Antenne	1	1	0
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Implantation	Hémodialyse en unité médicalisée	1	1	0
	Implantation	Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée	1	1	0
Traitement des cancers	Implantation	Chimiothérapie ou autre traitement spécifique du cancer (forme non précisée)	1	1	0
SSR polyvalent	Implantation	Adulte Hospitalisation complète	2	2	0
		(Adulte hospitalisation partielle)	1	1	0

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD	INDICATEUR	TYPE	IMPLANTATIONS		
			Implantation totale prévue au SRS sur ce territoire	Déjà Autorisés	Besoins
Scanographe à utilisation médicale	Nombre d'appareil		2	2	0
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonnance magnétique nucléaire à utilisation clinique	Nombre d'appareil	Polyvalent	1	1	0

Agence régionale de santé

971-2022-10-17-00002

Arrêté ARS/DAOSS/SAE du 17 octobre 2022  
relatif au bilan quantifié de l'offre de soins

**Arrêté ARS/DAOSS/SAE/2022-**

**Relatif au bilan quantifié de  
l'offre de soins**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE  
DE LA GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.6122.1 et 9 et R.6122-25 et 26 ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence de santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ARS/PRAP/n°971-2018-07-05-002/PRS du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'Agence de santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ARS/DAOSS/SAE/2022-971-2022-07-08-00004 du 08 juillet 2022 portant modification du Schéma de Santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

**Considérant** l'annexe du Schéma de Santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy fixant les implantations d'activités de soins et des équipements matériels lourds pour le territoire de la Guadeloupe ;

**Considérant** l'annexe du Schéma de Santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy fixant les implantations d'activités de soins et des équipements matériels lourds pour le territoire des Iles du Nord ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**- le bilan quantifié de l'offre de soins de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy relatif aux activités de soins et équipements matériels lourds est applicable par territoire de santé énumérés ci-après :

Gourbeyre le 17 OCT. 2022

Le Directeur Général  
  
Laurent LEGENDART  


**Territoire Guadeloupe :**

ACTIVITES	INDICATEURS	MODALITE ou/et FORME	IMPLANTATIONS		
			Implantation totale prévue au SRS sur ce territoire	Déjà Autorisés	Besoins
Médecine	Implantation	Hospitalisation complète (Hospitalisation partielle)	11 8	11 8	0 0
	Implantation	Hospitalisation à domicile	8	8	0
Chirurgie	Implantation	Hospitalisation complète (Anesthésie Chirurgie Ambulatoire)	4 5	4 5	0 0
Gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Implantation	GO en Hospitalisation complète	4	4	0
	Implantation	Néonatalogie sans soins intensifs en Hospitalisation complète	1	1	0
	Implantation	Néonatalogie avec soins intensifs en Hospitalisation complète	2	2	0
	Implantation	Réanimation néonatale en Hospitalisation complète	2	2	0
	Implantation	Centre Périnatal de Proximité	1	1	0
Psychiatrie	Implantation	<b>Adulte</b> : Générale, Hospitalisation complète et partielle de jour/nuite, Appartement thérapeutique, Placement familial <b>Infanto juvénile</b> : Placement familial, Hospitalisation partielle de jour	3	3	0
Soins longue durée	Implantation	Hospitalisation Complète	3	3	0
Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endo vasculaire, en cardiologie	Implantation	Actes électrophysiologiques de rythmologie	3	2	1
Traitement des grands brûlés	Implantation		1 (SIOS Gpe)	1 (SIOS Gpe)	0
Greffe d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Implantation	Greffe de Rein	1 (SIOS Gpe)	1 (SIOS Gpe)	0
Neurochirurgie	Implantation		1 (SIOS Gpe)	1 (SIOS Gpe)	0
Chirurgie cardiaque	Implantation	Adulte / Pédiatrique Hospitalisation complète	1 (SIOS Mar)	1 (SIOS Mar)	0
Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie en neuroradiologie	Implantation		1 (SIOS Mar)	1 (SIOS Mar)	0
Médecine d'urgence	Implantation	SAMU	1	1	0
	Implantation	SMUR	2	2	0
	Implantation	SU (SU pédiatrique)	4	4	0
			1	1	0
	Implantation	SMUR Antenne	1	1	0
Réanimation	Implantation	Adulte	2	2	0
Traitement de l'insuffisance		Hémodialyse en centre pour	4	4	0

rénale chronique par épuration extrarénale	Implantation	adultes			
	Implantation	Hémodialyse en unité médicalisée	6	6	0
	Implantation	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple	1	1	0
	Implantation	Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée	5	5	0
	Implantation	Hémodialyse à domicile	1	1	0
	Implantation	Dialyse péritonéale à domicile	2	2	0
	Implantation	Unité de dialyse saisonnière	1	1	0
Activités cliniques et biologiques d'assistance à la procréation et activités de diagnostic prénatal	Implantation	AMP (Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal)	1	1	0
		DPN Génétique moléculaire	1	1	0
		DPN Biochimie et marqueurs sérique	1	1	0
	Implantation	AMP Bio : prépa., conserv. sperme pour insé	2	2	0
Traitement des cancers	Implantation	Radiothérapie externe	1	1	0
	Implantation	Chimiothérapie ou autre traitement spécifique du cancer (forme possible : HC, partielle, HAD)	4	4	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : urologie	2	2	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : digestive	3	3	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : mammaire	3	3	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : gynécologie	3	3	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	2	2	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : thoracique	1	0	1
SSR polyvalent	Implantation	SSR polyvalent Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	16 10	16 10	0 0
		SSR polyvalent Pédiatrie (âge non différencié)	3	1	2
SSR appareil locomoteur	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	4 4	4 4	0 0
		Pédiatrie (âge non différencié)	2	0	2
SSR système nerveux	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	6 5	5 5	1 0
		Pédiatrie (âge non différencié)	1	0	1
SSR cardio-vasculaire	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	1	1	0
		Pédiatrie (âge non différencié)	1	0	1
SSR affections onco-	Implantation	Adulte Hospitalisation complète	1	0	1

hématologiques		(Adulte hospitalisation partielle)			
		Pédiatrie (âge non différencié)	1	0	1
SSR digestif, métabolique, endocrinien	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	3	3	0
			3	3	0
		Pédiatrie (âge non différencié)	2	0	2
SSR conduites addictives	Implantation	Hospitalisation complète (Hospitalisation de jour)	1	1	0
			1	1	0
		Pédiatrie (âge non différencié)	2	0	2
SSR personnes âgées, polyopathologiques, dépendantes	Implantation	Hospitalisation complète (Hospitalisation de jour)	8	8	0
			6	6	0

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD	INDICATEUR	TYPE	IMPLANTATIONS		
			Implantation totale prévue au SRS sur ce territoire	Déjà Autorisés	Besoins
Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons	Nombre d'appareil	Caméra à scintillation sans détecteurs d'émission de positions	3	2	1
	Nombre d'appareil	TEP Scan	2	1	1
Scanographe à utilisation médicale	Nombre d'appareil		10	10	0
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonnance magnétique nucléaire à utilisation clinique	Nombre d'appareil	Polyvalent	3	3	0
		Ostéo articulaire	2	2	0
Caisson hyperbare	Nombre d'appareil		1	1	0

**Territoire Iles du Nord :**

ACTIVITE	INDICATEUR	MODALITE ou/et FORME	IMPLANTATIONS		
			Implantation totale prévue au SRS sur ce territoire	Déjà Autorisés	Besoins
Médecine	Implantation		2	2	0
	Implantation	Hospitalisation à Domicile	1	1	0
Chirurgie	Implantation	Hospitalisation complète (Anesthésie Chirurgie Ambulatoire)	1	1	0
			1	1	0
Gynécologie obstétrique,	Implantation	GO en Hospitalisation complète	1	1	0

néonatalogie, réanimation néonatale	Implantation	Néonatalogie avec soins intensifs en Hospitalisation complète	1	1	0
Psychiatrie	Implantation	Adulte : Générale	1	1	0
		Hospitalisation complète : Hospitalisation à temps partiel de jour	1	1	0
Médecine d'urgence	Implantation	SMUR	1	1	0
	Implantation	SU	1	1	0
	Implantation	SU Antenne	1	1	0
	Implantation	SMUR Antenne	1	1	0
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Implantation	Hémodialyse en unité médicalisée	1	1	0
	Implantation	Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée	1	1	0
Traitement des cancers	Implantation	Chimiothérapie ou autre traitement spécifique du cancer (forme non précisée)	1	1	0
SSR polyvalent	Implantation	Adulte Hospitalisation complète	2	2	0
		(Adulte hospitalisation partielle)	1	1	0

EQUIPEMENT MATERIEL Lourd	INDICATEUR	TYPE	IMPLANTATIONS		
			Implantation totale prévue au SRS sur ce territoire	Déjà Autorisés	Besoins
Scanographe à utilisation médicale	Nombre d'appareil		2	2	0
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonnance magnétique nucléaire à utilisation clinique	Nombre d'appareil	Polyvalent	1	1	0

Agence régionale de santé

971-2022-10-18-00004

Avis d'Appel à Candidature du 18 octobre 2022  
en vue de la mise en place d'un dispositif  
mutualisé de gestion de la qualité et des risques  
entre ESMS.

## **Avis d'appel à candidatures**

**ARS/DAOSS/ N°971-2022-**

**En vue de la mise en place d'un dispositif  
mutualisé de gestion de la qualité et des risques  
entre ESMS**

**Période de dépôt de l'appel à candidatures : 30 jours à partir de la publication au  
Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de Guadeloupe.**

L'autorité compétente pour l'appel à candidatures, la sélection des dossiers et la mise en  
œuvre du dispositif est :

**Monsieur le Directeur Général  
De l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
Rue des Archives – BILDARY –  
97113 GOURBEYRE**

## **1- Objet de l'appel à candidatures**

L'appel à candidatures concerne le 3ème axe de la stratégie nationale de santé « garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge à chaque étape du Parcours de santé ». Mais aussi, l'axe 5 de la feuille de route du plan « Grand Âge et autonomie » édictée par la Ministre de la Santé et des Solidarités. Notamment, la thématique du renforcement de la confiance des personnes âgées et de leur famille.

Les objectifs d'une démarche Qualité sont multiples. En pratique, il s'agit d'améliorer la satisfaction des personnes accueillies et des familles, les conditions de travail des collaborateurs, de maîtriser les coûts de non-qualité ou encore travailler sur l'image de son établissement. Pour que cette démarche vive, cela nécessite une implication des professionnels soutenus par la direction de l'établissement qui définit les orientations et la politique qualité.

Suite à la fusion de l'Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Etablissements et Services Médico-sociaux (ANESM) et la Haute Autorité de Santé (HAS), au nouveau référentiel et outils publiés le 10 mars 2022, aux décrets N°2022-688 du 25 avril 2022 et N°2022-695 du 26 avril 2022 relatifs à la réforme des évaluations des Etablissement ou Service Médico-Social (ESMS), il est donc important pour les établissements de mettre en place une démarche Qualité pour préparer les échéances à venir dès 2023.

L'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy a pour priorité de renforcer le pilotage, le management de la qualité et la gestion des risques des ESMS, mais aussi les soutenir dans leur démarche d'évaluation. L'appel à candidatures s'adresse à un Etablissement ou Service Médico-Social (ESMS) porteur, qui propose en partenariat avec d'autres ESMS participants, un projet mutualisé d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques, avec la mise en place d'un dispositif de gestion de la qualité et des risques sur un territoire de santé de proximité.

L'Agence de Santé souhaite accompagner les porteurs de projets dans la mise en place de leur dispositif. Les ESMS pourront également bénéficier de l'accompagnement des structures régionales d'appui telles que la Structure Régionale d'Appui à la Qualité des soins et la Sécurité des patients (ORAQS-97.1), le Centre d'appui pour la Prévention des Infections associés aux soins (CPIAS), le Centre Régional en Antibiothérapie (CRAtb – bon usage des antibiotiques) en cours de déploiement. Il s'agira de recruter un chargé de mission « Qualité et Gestion des risques » (ou un prestataire) mutualisé sur 3 ESMS (maximum 5). L'Agence de Santé financera de manière expérimentale sur 3 ans le dispositif à hauteur de 42 000 € Brut Annuel, renouvelable 1 fois sous réserve de disponibilité des crédits.

2/4

*Dans la continuité du précédent appel à candidatures ARS/DAOSS/N°971-2022-04-05-00023 du 5 avril 2022, l'Agence de Santé souhaite installer trois nouveaux dispositifs, sur le territoire.*

## 2- Cahier des Charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis (Annexe 1).

## 3- Modalités de dépôt des candidatures

Les structures souhaitant entrer dans un dispositif de gestion de la Qualité et des Risques mutualisés entre ESMS doivent adresser à l'ARS leurs dossiers de candidature dont le cadre de réponse est annexé au présent avis (Annexe 2) dans un délai de **30 jours** à compter de la publication de l'avis d'Appel à Candidatures au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ou le **18 novembre 2022 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.**

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces demandées par le présent avis et se présenter sous les formes suivantes :

- **Un exemplaire en version « papier »**, paginé et relié dans sa totalité (corps et annexes) ;
- **Sous enveloppe cachetée, en une seule fois, par courrier recommandé avec avis de réception** à l'adresse ci-après :

**Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

**[NE PAS OUVRIR - AAC 2022 Dispositif mutualisé de gestion de la Qualité et des Risques entre ESMS](#)**

**Direction Animation et Organisation des Structures de Santé (DAOSS)**

**Service de Suivi et Appui des Etablissements (SAE)**

**Rue des Archives – Bisdary**

**97113 GOURBEYRE**

- **Et un exemplaire en version électronique**, les dossiers de candidature devront être transmis **sous clé USB** à l'adresse postale indiquée ci-dessus ou à l'adresse mail suivante : **[ars971-daoss@ars.sante.fr](mailto:ars971-daoss@ars.sante.fr)**

## 4- Modalités de consultation de l'appel à candidatures

Le présent avis d'appel à candidature et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet de l'ARS **[www.guadeloupe.ars.sante.fr](http://www.guadeloupe.ars.sante.fr)**

## 5- Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la Directeur Général de l'Agence de Santé. Les instructeurs seront chargés de vérifier la régularité administrative et la complétude du dossier, l'adéquation aux besoins décrits dans le cahier des charges afin de vérifier que la demande ne soit pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à candidature et analyser les projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi). Seuls les dossiers conformes au cahier des charges (annexe 1) et complets (annexe 2) pourront être déclarés recevables. En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

Les instructeurs examineront les projets et rendront leurs avis sous la forme d'un classement des projets. Ils établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un avis de classement au Directeur Général de l'Agence de Santé, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Les décisions d'attribution seront notifiées au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et les projets écartés seront notifiés individuellement, selon les mêmes modalités, aux autres candidats.

### Le calendrier prévisionnel :

- Date limite de réception ou dépôt des dossiers de candidature : 18 novembre 2022 ;
- Date prévisionnelle de la commission de sélection des projets : 28 novembre 2022 ;
- Date prévisionnelle de notification du dispositif : 28 décembre 2022 ;
- Date prévisionnelle d'installation du dispositif : 30 juin 2023.

Gourbeyre le, 18 OCT. 2022

Directeur Général de l'Agence de Santé  
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Laurent LEGENDART

## ANNEXE 1 : Cahier des Charges

**Appel à Candidature**  
**ARS/DAOSS/ N°971-2022-**  
**En vue de la mise en place d'un dispositif mutualisé de gestion de**  
**la qualité et des risques entre ESMS**

### 1- Eléments de contexte

La démarche Qualité est un process d'amélioration continue structuré qui vise à améliorer la qualité de prise en charge, la satisfaction des usagers et la performance globale de toute l'organisation. C'est une démarche volontariste, collective et sur le long terme. Elle peut être difficile à appréhender dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS). Compte-tenu des difficultés en ressources humaines, très peu de structures ont fait le choix de recruter des chargés de mission qualité ou de faire appel à un prestataire de service de manière régulière.

La notion de Qualité est omniprésente dans les établissements. On parle beaucoup de qualité de service, qualité de prestation, de prise en charge... Les établissements sont impliqués dans cette démarche Qualité avec l'évaluation interne et externe. Cependant ce ne sont que des étapes d'une démarche Qualité. Les objectifs d'une démarche Qualité sont multiples. En pratique, il s'agit d'améliorer la satisfaction des personnes accueillies et des familles, les conditions de travail des collaborateurs, de maîtriser les coûts de non-qualité ou encore travailler sur l'image de son établissement.

Pour que cette démarche vive, cela nécessite une implication des professionnels soutenus par la direction de l'établissement qui définit les orientations et la politique qualité. De plus, suite à la fusion de l'Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Etablissements et Services Médico-sociaux (ANESM) et la Haute Autorité de Santé (HAS), une évaluation unique va voir le jour en 2022, un nouveau référentiel a été publié en ce sens le 8 mars 2022. Il est donc important pour les établissements de mettre en place une démarche Qualité pour préparer cette échéance.

Le chargé de mission « Qualité et Gestion des risques » (ou le prestataire), collabore à la définition de la politique qualité de l'établissement, participe à l'élaboration et la formalisation du PACQ (Programme de l'Amélioration Continue de la Qualité) et pilote la mise en œuvre des actions d'évaluation et d'amélioration. Il apporte une aide méthodologique à l'ensemble des équipes dans la conduite de leurs projets.

Son rôle est très transversal puisqu'il travaille avec les équipes de soins sur l'évaluation des pratiques professionnelles et la sécurisation des processus de soins (administration des médicaments, tenue du dossier patient, gestion des risques médicaux...), avec les équipes logistiques (déchets, linge, magasin, restauration,...) ainsi qu'avec les équipes administratives et techniques. Il est chargé de mettre en œuvre la réforme des évaluations et du renouvellement des autorisations. C'est au chargé de mission « Qualité et Gestion des Risques » (ou au prestataire) qu'il incombe de faire en sorte que la qualité soit une aide pour les équipes et non une surcharge de travail.

L'appel à projet concerne le 3ème axe de la stratégie nationale de santé : garantir la qualité, la sécurité et la Pertinence des prises en charge à chaque étape du Parcours de santé. Mais aussi, l'axe 5 de la feuille de route du plan « Grand Âge et autonomie » édictée par la Ministre de la Santé et des Solidarités. Notamment, la thématique du renforcement de la confiance des personnes âgées et de leur famille.

L'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy a pour priorité de renforcer le pilotage, le management de la qualité et la gestion des risques des ESMS, mais aussi les soutenir dans leur démarche d'évaluation.

L'Agence de Santé accompagne les porteurs de projet dans la mise en place d'un dispositif mutualisé de gestion de la qualité et des risques entre ESMS. Les ESMS pourront également bénéficier de l'accompagnement des structures régionales d'appui telles que la Structure Régionale d'Appui à la Qualité des soins et la Sécurité des patients (ORAQS-97.1), le Centre d'appui pour la Prévention des Infections associées aux soins (CPIAS), le Centre Régional en Antibiothérapie (CRAtb – bon usage des antibiotiques) en cours de déploiement. Il s'agira de recruter un chargé de mission «Qualité et Gestion des risques» (ou un prestataire) mutualisé sur 3 ESMS (maximum 5). L'Agence de Santé financera de manière expérimentale sur 3 ans, renouvelable 1 fois, le dispositif, à hauteur de 42 000 € Brut Annuel.

## **Les projets éligibles**

L'appel à candidatures s'adresse à un ESMS porteur, qui propose en partenariat avec d'autres ESMS participants, un projet mutualisé d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques, avec la mise en place d'un dispositif de gestion de la qualité et des risques sur un territoire de santé de proximité.

- ***Le dossier de candidature à compléter est en annexe 2***

Pour être éligible, le projet doit :

- Reposer sur un regroupement minimum de 3 structures et un maximum de 5 (sites géographiques distincts) comprenant une capacité minimum totale de 150 lits et places ;
- Ces structures devront appartenir à un même bassin géographique n'excédant pas 30 Km entre les établissements ;
- Les ESMS pouvant intégrer ce dispositif, devront impérativement proposer un hébergement permanent ou temporaire (EHPAD, MAS, IME, ITEP,...) ;
- Le dispositif doit pouvoir être rapidement mis en œuvre : **30 juin 2023 au plus tard.**

L'isolement géographique d'un dispositif, l'empêchant d'atteindre la capacité minimale de 150 lits et places et/ou ne permettant pas le regroupement d'un minimum de 3 structures, pourra faire l'objet d'une dérogation dûment argumentée.

## **2- Les prérequis à la mise en place du projet**

Le projet doit s'appuyer sur une réelle dynamique de coopération et de mutualisation organisée et formalisée entre établissements et services médico-sociaux d'un même territoire. Il reste basé sur le principe du volontariat et de la négociation contractuelle.

Dans le cadre de cette mutualisation, et bien que l'implication du porteur soit décisive dans la dynamique du projet, il semble nécessaire que les directions, des différentes structures impliquées participent ensemble à élaborer ce dispositif.

Pour confirmer la volonté des différents partenaires d'entrer dans le dispositif, les conventions établies entre les différents acteurs ou les lettres d'intention devront être annexées à la candidature.

L'organisation de la mutualisation, entre les ESMS, est sous la responsabilité du porteur du projet qui reçoit la dotation allouée. A titre d'exemple, la mutualisation

peut s'organiser comme suit : 0.4 équivalent temps plein (ETP) pour l'ESMS porteur et 0.3 ETP pour chacun des autres ESMS.

Le porteur du projet devra démontrer sa capacité à assurer la coordination administrative du dispositif. Il est l'interlocuteur direct de l'Agence de Santé.

Le porteur sera le pilote du dispositif (suivi de la démarche, organisation de la mutualisation du chargé de mission, suivi financier, évaluation du dispositif, ...).

Les établissements et services participants mettent en œuvre le dispositif en collaboration avec le porteur du projet :

- Intégration du dispositif dans leur projet d'établissement avec déclinaison des orientations et objectifs en matière de mutualisation avec les autres ESMS, notamment dans l'organisation du pilotage et du management qualité, mais aussi dans la gestion des risques.
- Etablissement des conventions de partenariat.
- Communication sur le dispositif : en interne et auprès des partenaires extérieurs (notamment médecins traitants, permanence des soins ambulatoire, équipe mobile de gériatrie) ;
- Description du poste de chargé de missions et des actions mutualisées ; ou le cas échéant, une description des missions du prestataire
- Modalités de conduite du changement ;
- Ressources mobilisables (moyens humains, matériels et financiers).
- Impact prévisionnel sur les dépenses.
- Mise en place d'Instances et moyens de pilotage, de mise en œuvre et de suivi.

### **3- Modalités de la mutualisation**

#### ***3-1. Définition de la « mutualisation »:***

Le mot « mutualisation » renvoie à des notions qui appartiennent au même champ sémantique, à savoir « mutualiser », « mutuel », « mutualisme » et « mutualité ». Il introduit des points clés que sont : la répartition des frais ou des risques, la mise en commun, la réciprocité, l'échange d'action. L'idée de mutualisation renvoie ainsi à l'idée de partage, d'échange et cela peut avoir pour objets des emplois, des savoirs, des communications, des services, des moyens humains, financier, matériels techniques et intellectuels.

L'origine de la mutualisation se trouve donc dans le fait de donner un caractère mutualiste à son action et ce dans une logique de production commune. Ici, il s'agit de mettre en commun des moyens et des ressources pour développer ensemble un système de management de la qualité et de la gestion des risques visant à améliorer la qualité de la prise en charge des usagers, la culture de sécurité, et d'optimiser le service rendu tout en rationalisant les dépenses allouées à cette action.

#### ***3-2. Mutualisation de la démarche qualité***

La démarche qualité mutualisée peut s'articuler autour d'une stratégie commune de management de la qualité ou par la mise en commun des ressources humaines (chargé de mission) avec une répartition logique et argumentée d'un équivalent temps plein. Il appartient au consortium des ESMS de compléter le dispositif par des ressources humaines existantes ou supplémentaire en autofinancement.

Le dispositif peut, également, être confié à un prestataire de services.

#### ***3-3. les missions du chargé de mission ou du prestataire***

- Participer à l'organisation et la mise en œuvre du système de management de la qualité et de la gestion des risques :
  - Participer à la restructuration et à la formalisation de l'architecture du système de management Qualité et de gestion des Risques
  - S'assurer de la mise en place et de la mise à jour, des outils de la loi du 2 janvier 2002 dans les établissements du dispositif ;
  - Assurer le suivi et le traitement des signalements d'évènements indésirables (EI) pour l'ensemble des structures ;

- Actualisation du tableau de bord d'indicateurs qualité et risques des différents établissements du dispositif ;
  - Assurer le suivi du Plan d'amélioration continue de la qualité (les actions préconisées à l'issu des évaluations et autres contrôles, les objectifs et actions du Projet d'Etablissement et ceux du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) ;
  - Mettre en œuvre des évaluations des pratiques en collaboration avec les professionnels ;
  - Participer à des actions d'information, de sensibilisation et de communication à destination des usagers, professionnels, visiteurs et étudiants.
- Assurer la déclinaison du projet qualité et sécurité des soins des ESMS :
    - Participer à la rédaction du projet qualité et gestion des risques des différents établissements intégrés au dispositif.
    - Participer aux instances de pilotage de la qualité et de la gestion des risques de l'établissement ;
    - Participer à la gestion du système documentaire et à la mise à jour des documents.
    - Participer à l'organisation d'exercices périodiques dans le cas des plans bleus.

#### **3-4. Moyens d'intervention du chargé de mission ou du prestataire :**

Le porteur de projet et les membres de la gouvernance du projet s'assurent que le chargé de mission dispose des moyens nécessaires à l'exécution de ses missions (matériels informatiques et téléphoniques, moyens de transports entre les différents établissements, bureau et autres,...).

S'il s'agit d'un prestataire, les moyens d'intervention devront figurer dans un cahier des charges, ou autre support de contractualisation.

## **4- Facteurs de réussite du dispositif**

### ***4.1. La construction du projet***

La mutualisation doit se construire. Cette construction se décline en plusieurs phases qui conditionnent la réussite du projet.

Tout d'abord, il s'agit de déterminer la finalité commune de ce projet, qui en somme garantit la recherche du même objectif qui est en définitive l'amélioration de la qualité.

Dans un second temps, les stratégies respectives des établissements doivent être compatibles. Il est essentiel de s'assurer que chacun des acteurs a une réelle volonté de partage et qu'elle se traduit par une capacité à faire passer l'intérêt collectif devant l'intérêt de son propre établissement. Ce qui implique un cadre de travail partenarial (une méthodologie) définissant une gouvernance claire, un circuit de décision transparent, participatif permettant de réaliser de réels arbitrages, une définition de l'organisation, des moyens nécessaires. Il est également nécessaire d'anticiper les difficultés pour les dépasser, de préparer l'avenir et évaluer ses pratiques.

Le porteur de projet doit impulser une dynamique afin de rendre cette mutualisation stable, permettant de produire dans la durée un service de qualité aux fins d'obtenir les effets et les résultats attendus.

La gouvernance du projet doit aussi permettre de rester ouverts aux opportunités émergentes, mesurer les enjeux, anticiper les actions et donc de pouvoir remettre en cause les périmètres de travail prévus et ajuster ses choix.

### ***4.2. Élaboration d'une fiche de poste conjointe entre les structures participantes ou d'une convention entre les structures et le prestataire de services.***

Cette formalisation doit permettre de sécuriser, organiser et cadrer l'intervention du chargé de mission (ou du prestataire), mais aussi de favoriser une harmonisation la qualité et la sécurité des prises en charge au sein des structures participantes.

## **5- Évaluation du dispositif**

L'effectivité de la mise en place du dispositif, du recours au dispositif par les différents établissements participants, l'activité du chargé de mission et les effets du dispositif seront suivis et évalués comme suit :

### ***5-1. Etat des lieux Ante-dispositif (annexe 3)***

Annexe à joindre à la candidature.

### ***5.2. Les livrables au terme du dispositif (annexe 4)***

Annexe à joindre au rapport d'évaluation du dispositif à N+2.

### ***5.3 Le suivi et les indicateurs :***

Durant la première année de fonctionnement effectif du dispositif, un suivi sera effectué sur la base d'une rencontre organisée entre l'Agence de Santé et les ESMS concernés.

Au terme de la première année de fonctionnement, 30% des livrables sont attendus.

Au terme de la seconde année de fonctionnement, 70% des livrables sont attendus.

Au terme de la troisième année de fonctionnement, 100% des livrables sont attendus.

### ***5.4. Les conditions pour le renouvellement du dispositif (annexe 5)***

Un rapport d'évaluation du dispositif à N+2 plus 120 jours au plus tard, devra être transmis par l'ESMS porteur à Agence de Santé, accompagné d'un courrier de demande de renouvellement du dispositif.

Les annexes 4 et 5 dûment complétées devront être jointes.

Une revue régionale des dispositifs sera réalisée à N+3 moins 180 jours au plus tard, notamment, sur la base des livrables attendus, des indicateurs de suivi et des rapports d'évaluation transmis à l'Agence de Santé.

La restitution à l'Agence de Santé de tout ou partie des financements accordés pourra être demandée dans les cas suivants :

- La non mise en place du dispositif ;
- La mise en place partielle et/ou non conforme au dossier de candidature sélectionné ;
- L'absence de transmission des livrables et indicateurs de suivi à l'Agence de Santé.

Le renouvellement du dispositif n'est pas tacite. Il est conditionné à la disponibilité des crédits dont dispose l'Agence de Santé. Le renouvellement exprès par voie de courrier, devra être réalisé par l'Agence de Santé à N+3 moins 90 jours au plus tard.

#### **6- Modalités de financement du dispositif**

Le financement du dispositif se fera à travers l'attribution d'un forfait annuel brut de 42 000 euros/brut par poste de chargé de mission ou par dispositif.

## ANNEXE 2 : Dossier de candidature

**Appel à Candidature**  
**ARS/DAOSS/ N°971-2022-**  
**En vue de la mise en place d'un dispositif mutualisé de gestion de la**  
**Qualité et des risques entre ESMS**



Ce dossier de candidature est à compléter par le porteur du projet. Il permettra de détailler le dispositif proposé et de vérifier son adéquation avec le cahier des charges.

Il s'agit d'un document qui comporte des espaces réservés à la saisie de texte, des cases à cocher.

## **1. LES ESMS PARTICIPANTS AU DISPOSITIF ET LEUR ENVIRONNEMENT**

### **1.1. Le porteur du projet**

Nom de l'ESMS :

Numéro FINESS établissement :

Adresse :

Nombre de lits d'hébergement permanent :

Nombre de lits en hébergement temporaire :

### **1.2. Les autres ESMS partenaires**

ESMS n°2 :

Nom de l'ESMS :

Numéro FINESS établissement :

Adresse :

Nombre de lits d'hébergement permanent :

Nombre de lits en hébergement temporaire :

ESMS n°3 :

Nom de l'ESMS :

Numéro FINESS établissement :

Adresse :

Nombre de lits d'hébergement permanent :

Nombre de lits en hébergement temporaire :

Autre ESMS n°x : (A dupliquer autant que nécessaire)

Nom de l'ESMS :

Numéro FINESS établissement :

Adresse :

Nombre de lits d'hébergement permanent :

Nombre de lits en hébergement temporaire :

### 1.3. Éligibilité du dispositif et respect des prérequis

#### 1.3.1. Capacité d'hébergement :

- Nombre de places du dispositif :

Hébergement permanent	
Hébergement temporaire	
TOTAL	

- Dérogation à la capacité minimale de 150 lits et places (isolement géographique) :

Veillez préciser dans le cadre ci-dessous

#### 1.3.2. Dynamique de coopération et de mutualisation organisée entre établissements d'un même territoire (conventions de partenariat, lettre d'intention):

- Oui                       Non                      (cochez la case)

Veillez préciser dans le cadre ci-dessous

#### **Les conventions ou les lettres d'intention devront être annexées à la candidature.**

#### 1.3.3. Organisation de la coordination administrative du projet par le porteur (instances et moyens de pilotage, de mise en œuvre et de suivi) :

- Oui                       Non                      (cochez la case)

Veillez préciser dans le cadre ci-dessous

1.3.4. Modalités de mise en œuvre du dispositif par les établissements participants (intégration du dispositif dans le projet d'établissement, communication sur le dispositif, modalités de conduite du changement,...) sont-elles définies:

Oui                       Non                      (cochez la case)

Veillez préciser dans le cadre ci-dessous

## **2. LES MODALITES DU DISPOSITIF**

### **2.1. Description de l'organisation du dispositif proposé à la candidature**

Veillez décrire dans le cadre ci-dessous, le mode organisationnel du dispositif proposé à la candidature en précisant le fonctionnement : le nombre d'agents susceptibles d'être intégré dans le dispositif, l'expérience, la formation, les plages horaires, le recrutement spécifique d'un chargé de mission et/ou la mobilisation du personnel déjà en place et/ou la sollicitation d'un prestataire de service.

### **2.3. Moyens dédiés au dispositif**

Détailler dans la cadre ci-après, les moyens mis à disposition du chargé de mission qualité et gestion des risques (ou du prestataire de service) pour assurer ses missions auprès de tous les établissements partenaires (ex : mise à disposition d'un véhicule ou véhicule personnel, d'un téléphone portable, d'un accès informatique au sein des établissements partenaires, aux différents locaux,...).

## **3. PERIMETRE INTERVENTIONNEL DU CHARGE DE MISSION QUALITE ET GESTION DES RISQUES (ou du prestataire de service).**

Veillez préciser dans le cadre ci-après,  
Le périmètre du dispositif, existe-t-il un cahier des charges dans le cas d'un prestataire de service ? (si oui, veuillez annexer le document au dossier de candidature).



#### 4.2.2 Evaluation

Décrivez dans le cadre ci-dessous, les modalités retenues ou envisagées par l'ensemble des partenaires pour évaluer le projet.

--

#### 5. Etat des lieux ante dispositif

Compléter et joindre à la candidature l'annexe 3, un état des lieux pour chaque établissement concerné.

## 5. BUDGET PREVISIONNEL 2023 (en année pleine)

Budget Prévisionnel : chargé de mission qualité et gestion des risques en ESMS

Nom Établissement :		
FINESS Juridique :		
<b>AFFECTATION DES CHARGES</b>		<b>2023</b>
<b>A) Rémunérations et charges de personnel</b>	DEPENSES ( <i>préciser</i> )	
Chargé de mission		
Autre ( <i>préciser</i> )		
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>0,00 €</b>
<b>B) Charges Directes incorporables</b>		
6068	Achats non stockés : fournitures bureau et informatique	
616	Assurances	
625	Frais de déplacement véhicule	
6288	Autres prestations diverses dont téléphone	
	( <i>préciser</i> )	
<b>TOTAL CHARGES DIRECTES</b>		<b>0,00 €</b>
<b>C) Produits déductibles</b>		
75831	Remboursement frais de personnel	
75838	Remboursement frais divers	
<b>TOTAL DES CHARGES et PRODUITS DEDUCTIBLES</b>		

S'il s'agit d'un prestataire préciser le support et modalités de contractualisation, comprenant le détail des prestations.

## 6. COMMENTAIRES LIBRES

### ANNEXE 3 : Etat des lieux ante dispositif

**Appel à Candidature**  
**ARS/DAOSS/ N°971-2022-**  
**En vue de la mise en place d'un dispositif mutualisé de gestion de**  
**la Qualité et des risques entre ESMS**

	Désignations	Livrable en cours de validité	Date de la dernière actualisation	Livrable à réaliser ou actualiser	Commentaires
	ESMS concerné : .....				
1	Projet d'établissement				
2	Projet de soins				
3	Projet d'animation				
4	Programme d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ)				
5	Livret d'accueil				
6	Dossier d'admission				
7	Contrat de séjour				
8	Règlement intérieur				
9	Règlement de fonctionnement				
10	Règlement de fonctionnement du Conseil de Vie Sociale (CVS)				
11	Organisation formalisée des circuits : - Déchets - Restauration - Médicaments - Linge				
12	Plan de formation des professionnels				
13	Questionnaire de satisfaction des usagers et des familles				
14	Procédure de gestion des événements indésirables et des réclamations				

**Cocher ou remplir les cases correspondantes**

## ANNEXE 4 : Liste des livrables au terme du dispositif

**Appel à Candidature**  
**ARS/DAOSS/ N°971-2022-**  
**En vue de la mise en place d'un dispositif mutualisé de gestion de la qualité et des risques entre ESMS**

	Désignations	Livable Réalisé	Date de transmission à l'ARS	Livable non réalisé	Commentaires
	ESMS concerné : .....				
1	Projet d'établissement				
2	Projet de soins				
3	Projet d'animation				
4	Programme d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ)				
5	Livret d'accueil				
6	Dossier d'admission				
7	Contrat de séjour				
8	Règlement intérieur				
9	Règlement de fonctionnement				
10	Règlement de fonctionnement du Conseil de Vie Sociale (CVS)				
11	Organisation formalisée des circuits : - Déchets - Restauration - Médicaments - Linge				
12	Plan de formation des professionnels				
13	Questionnaire de satisfaction des usagers et des familles				
14	Procédure de gestion des événements indésirables et des réclamations				

***Cocher ou remplir les cases correspondantes.***

## ANNEXE 5 : Conditions et listes des livrables pour le renouvellement du dispositif

**Appel à Candidature**  
**ARS/DAOSS/ N°971-2022-**  
**En vue de la mise en place d'un dispositif mutualisé de gestion de la qualité et des risques entre ESMS**

Sous réserve de la disponibilité des crédits et d'une évaluation favorable du dispositif précédent.

	Désignations	Réalisé	Date de réalisation	A réaliser	Commentaires
	ESMS concerné : .....				
1	Projet personnalisé et fiche de suivi				
2	Dossiers usagers informatisés				
3	Déploiement de via trajectoire				
4	Procédure d'accompagnement des usagers en fin de vie et gestion des décès				
5	Tableau de bord de suivi des indicateurs du PACQ				
6	Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)				
7	Bilan social				
8	Démarche éthique				
9	Rapport annuel d'activité				
10	Document d'analyse des risques infectieux (DARI)				
11	Protocoles de prévention & prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hygiène bucco-dentaire</li> <li>- Dénutrition</li> <li>- Continence</li> <li>- Chute</li> <li>- Douleur</li> <li>- Escarres</li> <li>- Contention</li> </ul>				
12	Organisation formalisée de la coordination pluridisciplinaire et du retour d'expérience (CREX) des EI.				

**Cocher ou remplir les cases correspondantes.**

DRFIP

971-2022-09-01-00033

DRFIP971-Décision de délégation de signature SIE  
GRANDE TERRE

Direction régionale des Finances publiques  
de la Guadeloupe et des Îles du Nord  
SIE Grande-Terre  
Service des impôts des entreprises  
Rue des Finances  
97139 Les Abymes  
Téléphone : 05 90 82 45 40  
Mél. : sie.grande-terre@dgifp.finances.gouv.fr

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE GRANDE -TERRE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Grande-Terre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas de pouvoir spécial, délégation de signature est donnée à Mesdames Brigitte FIORENTINO et Katia LAPIN, Inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Grande-Terre, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans la limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FIORENTINO Brigitte	Inspectrice	15 000 €	10 000 €
LAPIN Katia	Inspectrice	15 000 €	10 000 €
ARTIGNY Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €
BORIN Chantal	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
BRUCY Agnès	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
CELIGNY Ernest	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
CHIMARD Katia	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
CLAUDE Gabriel	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
CYRILLE Pascale	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
ELIEZER Ronald	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
GIRARDEAU Carole	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
JULES-GASTON Vanessa	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
LOIAL Paule	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €
MONTOU Marie-Odile	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PINCHE Marie- Christine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
RIOUST Bruno	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
RUFFINE Sylvain	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
SAINT-LOUIS Charles-Henri	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
SOREL Sarah	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe

À Les Abymes le 1er septembre 2022  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

  
Chef de Service Principale  
**Judith APATOUT**

M. le Maire

M. le Maire

DRFIP

971-2022-09-01-00034

DRFIP971-délégation spéciale de signature pour  
le PEAR hors contentieux d'assiette sept 2022-2-1

Direction régionale des Finances publiques  
de la Guadeloupe et des Îles du Nord  
Pôle ressources  
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER  
97100 BASSE-TERRE

---

**Décision portant délégation de signature pour le Pôle Expertise et Animation du réseau**

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n° 2008-309 en date du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-310 en date du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSARD dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

**Décide**

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1- Pour la Division « Assiette Foncier Enregistrement »**

Madame Céline PALIN-MATHIAS inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division ;

- Monsieur Alain CLODINE-FLORENT inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Clément TOPSI inspecteur des finances publiques ;

### **2- Pour la Division « Recouvrement : Etat-RNF-Amendes »**

Madame Joëlle GROS-DESIR inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Recouvrement : impôts Etat-RNF-Amendes », reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division. ;

#### **2-1- Recouvrement ANV-Oppositions**

- Madame Malika MORVAN inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Saturnin LATCHIA inspecteur des finances publiques, ;

#### **2-2-Service recouvrement-Recettes non fiscales**

Madame BARBURON-CORVO, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer

- les récépissés et déclarations de recettes ;
- les bordereaux de remise de chèques ;
- les tickets de remise de chèques ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception ;
- les relances amiables et pré-contentieuses concernant les dettes des particuliers et entreprises ;
- les délais de paiement dans la double limite de : 20 000 € et 12 mois pour les produits divers pris en charge dans REP ;
- les mises en demeure de payer ;
- les poursuites par voie de saisie à tiers détenteurs dans la limite de 50 000 € ;
- les déclarations de créances ;
- les remises et annulation de pénalités de recouvrement seuil de 5000 € ;
- les courriers ne nécessitant pas signature des supérieurs hiérarchiques.

Mmes Marie-Hélène ALFRED et Katia LEMAR, contrôleuses des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les documents suivants relevant du RNF

- les délais de paiement dans la double limite de - 2 000 € et 5 mois pour les produits divers pris en charge dans REP ;

- les remises et annulation de pénalités de recouvrement seuil de 1000 € ;
- les mainlevées dans la limite de 2 000 € ;
- les mises en demeure de payer dans la limite de 9 000 € ;
- les poursuites par voie de saisie à tiers détenteurs dans la limite de 6 000 € ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception

Monsieur Claude PLAISIR, Mesdames LOUISERE Stéphanie BOA, COUVIN Christa, agentes des finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception

### **3- Pour la Division « Affaires juridiques-Contrôle fiscal »**

M. David GIRARDOT administrateur des finances publiques adjoint, adjoint du directeur du pôle expertise et animation du réseau reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances relevant des missions du contrôle fiscal et des affaires juridiques

Madame Jocelyne CHARLES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe de la division

#### **3-1-Contentieux**

- madame Annie LEBRAS inspectrice des finances publiques ;
- monsieur Arry BANAIAS inspecteur des finances publiques
  
- madame Valérie GARNIER-HANANY inspectrice des finances publiques ;
- madame Carole SORARU inspectrice des finances publiques ;

#### **3-2-Défiscalisation-Correspondant OGA**

- madame Francine BEGARIN inspectrice des finances publiques ;

#### **3-3-Contrôle fiscal**

- monsieur Loïc BRUGERE inspecteur des finances publiques ;
- Madame Carine PALLER inspectrice des finances publiques

#### 4- Pour la division « Collectivités locales-Fiscalité directe locale »

M. Stéphane RELMY MADINSKA inspecteur principal des finances publiques, responsable de division « Collectivités locales-Fiscalité directe locale »,

M. Laurent TREUILLET inspecteur divisionnaire des finances publiques reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division.

En l'absence du responsable de division, M. Eric RAMASSAMY, inspecteur des finances publiques, Mme Sonia VELLUZ, inspectrice des finances publiques chargée de la monétique et de la dématérialisation, M. Joël ROSILUS, inspecteur des finances publiques sont habilités à signer l'ensemble des documents relevant des services CEPL et FDL à l'exclusion des avis sur demandes de remise gracieuse et décharge de responsabilité.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Directeur régional des Finances publiques,

  
Guy BENSAÏD

Administrateur général des Finances publiques

DRFIP

971-2022-09-27-00001

DRFIP971-Liste des responsables de services  
disposant d'une délégation de signature en  
matière de contentieux et gracieux fiscal au 1er  
octobre 2022 V2-1-1

Direction régionale des Finances publiques  
 de la Guadeloupe et des Îles du Nord  
 Pôle ressources  
 ZAC BOLOGNE CALEBASSIER  
 97100 BASSE-TERRE

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de  
 contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code  
 général des impôts au 1<sup>er</sup> octobre 2022.**

Ketty	POULLET	Brigade de contrôle et de recherche
Benoît	VINCENTI	Brigades départementales de vérification 1 et 2
Bertin	FAROT	Service Départemental des Impôts Fonciers
Dominique	MENAPHRON	Pôle de contrôle et d'expertise
Laura	MONTRESOR	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
Jean-Marie	SCHMIDER	Pôle de recouvrement spécialisé
Eliane	NIRDE	Intérim du Service de publicité foncière et Enregistrement de Pointe à Pitre
Akoma	NZOGHE	Service des impôts des particuliers Nord Basse-Terre
Rachel	DURAND	Service des impôts des particuliers Sud Basse-Terre
Nadine	GERMAIN	Service des impôts des particuliers Grande-Terre
Gérard	PETRUS	SIP/SIE Marie-Galante
Thierry	CARIOU	Service des impôts des entreprises Nord Basse-Terre
Carole	FOURCADE	Service des impôts des entreprises Sud Basse-Terre
Judith	APATOUT	Service des impôts des entreprises Grande-Terre
Nicolas	GANZER	Trésorerie de Saint-Barthélemy
Bernard	LOCUFIER	Service de la COM de Saint-martin

L'administrateur général des Finances publiques,  
 Directeur régional des Finances publiques,

  
 Guy BENSAÏD

FTES

971-2022-10-12-00005

Décision DEAL/CAB du 12 octobre 2022 portant  
subdélégation de signature - Ordonnancement  
Secondaire



**Décision DEAL/CAB du 12 OCT. 2022  
portant subdélégation de signature**

**- Ordonnancement Secondaire -**

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. ROCHATTE (Alexandre);
- Vu l'arrêté interministériel du 24 septembre 2021 renouvelant M. Jean-François BOYER, dans les fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant nomination de M. Pierre-Antoine MORAND en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 11 décembre 2020 portant nomination de Mme Catherine PERRAIS en qualité de directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral 15 novembre 2021 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe en matière d'ordonnancement secondaire ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à :

- Mme Catherine PERRAIS, directrice adjointe « Transports – Risques – Ressources Naturelles – Responsable Sécurité Défense » ;

- M. Pierre-Antoine MORAND, directeur adjoint « Aménagement – Construction – Management – Communication ».

**Article 2** – Subdélégation de signature est donnée aux agents listés en annexe 1, à l'effet de signer dans la limite des attributions de leur service :

- l'engagement et la liquidation des recettes et de dépenses imputées sur les unités opérationnelles citées dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 susvisé ;

- tout acte lié à l'engagement et à l'exécution des marchés publics dans la limite des seuils fixés dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 susvisé.

**Article 3** – Subdélégation de signature est donnée à M. Thierry LECOMTE, chef du service Risques, Énergie Déchets et, en son absence, à ses adjoints, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la budgétisation sur le BOP 181 action 14 des opérations financées au titre du fond de prévention de risques naturels majeurs (FPRNM) et précédemment imputées sur un compte dédié à la Direction régionale des Finances publiques de Guadeloupe.

Les arrêtés attributifs ou conventions attributives de subvention, financés sur le BOP 181 action 14, sont réservés à la signature du directeur et, en cas d'empêchement, à la signature des directeurs adjoints désignés à l'article 1 de la présente décision.

**Article 4** – Subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine KAWAMURA, cheffe du service Habitat et Bâtiment Durables, à l'effet de signer pour l'action 1 du BOP 123 les arrêtés attributifs ou conventions attributives de subvention d'un montant inférieur à 21 000 €.

Les conventions ou arrêtés attributifs au-delà de ce seuil sont réservés à la signature du directeur et, en cas d'empêchement, à la signature des directeurs adjoints désignés à l'article 1 de la présente décision.

**Article 5** – Hors BOP 123 action 1 et BOP 181 action 14, demeurent réservés à la signature du directeur et, en cas d'empêchement, à la signature des directeurs adjoints désignés à l'article 1 de la présente décision :

- les arrêtés attributifs ou conventions attributives de subvention ne concernant pas les collectivités territoriales et d'un montant inférieur à 50 000 €.

Les conventions ou arrêtés attributifs au-delà de ce seuil, ainsi que l'ensemble des arrêtés ou les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, sont signés par le préfet conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 susvisé.

**Article 6** - Demeurent réservés à la signature du directeur et, en cas d'empêchement, à la signature des directeurs adjoints désignés à l'article 1 de la présente décision :

- les engagements de frais de déplacement hors du département,
- les aides et secours matériels.

**Article 7** – Subdélégation de signature est donnée à Mme Kelly OSSEUX et M. Loïc ABON à l'effet de :

- recevoir et répartir dans le progiciel Chorus les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes délégués par arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 ;
- répartir dans le progiciel Chorus ces crédits entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.

**Article 8** – La liste des agents habilités à saisir ou valider les demandes d'achats et les demandes de subventions, ainsi qu'à constater le service fait dans le cadre de Chorus-Formulaire est précisée en annexe 2.

**Article 9** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 10** – La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le

#### **Délais et voies de recours**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La légalité, de la présente décision peut être contesté par toute personne ayant intérêt à agir, dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des 2 mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

### Annexe 1 à la décision DEAL/CAB du

Désignation des agents habilités dans la limite de leurs attributions et compétents conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

BOP / UO	Services	Agents habilités	Agents habilités <u>en cas d'absence ou d'empêchement</u>
203-207-159	Transports, Mobilités, Education et Sécurité Routières (TMES)	M. David PONCET	Mme Emilie CABIROL
			M. Arthur CALVAT
			Mme Dina LATCHOUMAYA 207, actions 1 et 2, jusqu'à 4 000 €
			Mme Claudiane MIRE DIN 207, action 3, jusqu'à 4 000 €
			M. Philippe ODE 203, jusqu'à 4 000 €
123 - 135	Habitat et Bâtiment Durables (HBD)	Mme Sabine KAWAMURA	M. Marc CLAUDIN
			Mme Clémence PHAROSE
159	Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale (MDDEE)	M. Pierre-Antoine MORAND	Mme Nicole ERDAN
			Mme Catherine BADLOU
123 - 135	Renouvellement des Villes et des Quartiers (RVQ)	M. Eric PARIZE	--
113 – 135 159	Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT)	Mme Yâsimîn VAUTOR	M. Hervé DIB
			Mme Alexandrine SENS
			Mme Samisa MEFTAHI
113 – 174 – 181	Risques, Énergie, Déchets (RED)	M. Thierry LECOMTE	Mme Aurélie LORIN
			M. Philippe EDOM
			M. Franck MAZEAS

BOP / UO	Services	Agents habilités	Agents habilités <u>en cas d'absence ou d'empêchement</u>
113 – 181 - 159	Ressources Naturelles (RN)	M. Jean-Mallory ROUSSEAU	M. Cyril DELHAISE
			Mme Hélène HANSE
217-SGAC-ASSO	Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale (MDDEE)	M. Pierre-Antoine MORAND	Mme Nicole ERDAN
354	Unité territoriale Saint-Barthélemy – Saint-Martin (UTSBSM)	Mme Sabrina D'HABIT par intérim	--
			--
113	CAR SPAW	Mme Lucile ROSSIN	Mme Géraldine CONRUYT

## Annexe 2 à la décision DEAL/CAB du

Liste des agents habilités à procéder à la saisie et à la validation des demandes d'achats, des demandes de subventions et constatations des services faits dans l'outil Chorus Formulaire :

Service / Bureau	Agent	Profil Chorus
TMES / CAGF	Mme Geneviève GABON	Gestionnaire
TMES / CAGF	Mme Margareth SAINT-JEAN-THERESE	Valideur
TMES / CDSR	Mme Dina LATCHOUMAYA	Valideur
TMES / CDSR	Mme Sylvie ABIDOS	Gestionnaire
TMES / PER	Mme Claudiane MIRE DIN	Gestionnaire
TMES / PER	Mme Lunise MONCY	Gestionnaire
HBD / CAGF	Mme Celine DEISS	Valideur
HBD / CAGF	Mme Aline VATNA	Valideur
HBD / CAGF	Mme Liliane CHALUS	Valideur
HBD / APAH	Mme Murielle AMBRY	Gestionnaire
HBD / APAH	Mme Evelyne URIE	Gestionnaire
HBD / APAH	Mme Suzy MELFORT	Gestionnaire
HBD / APAH	Mme Evelyne SOMMIER	Gestionnaire
HBD / APAH	Mme Sylvie LACLEF	Gestionnaire
HBD / APAH	Mme Marie-Hélène BALTUS	Gestionnaire
HBD / LL	Mme Samya DANDO	Gestionnaire
RVQ / PAF	Mme Jacqueline MARIVAL	Valideur
RVQ / PAF	Mme Lucia ROSEAU	Gestionnaire
MDDEE / PTECV	Mme Nicole ERDAN	Valideur
MDDEE / CAGF	Mme Liliane DIEUPART	Gestionnaire
PACT / CAGF	Mme Murielle KAMOISE	Valideur
PACT / CAGF	Mme Isabelle NISUS-TAULIAUT	Gestionnaire

Service / Bureau	Agent	Profil Chorus
PACT / CAGF	Mme Octavia PLUTON	Gestionnaire
RED / CAGF	Mme Lydia CYSIQUE-FOINLAN	Valideur
RED / RN	Mme Danitdza LASSERRE-GENTILLE	Gestionnaire
RN / CAGF	Mme Marlène GUIOVANNA	Valideur
RN / CAGF	Mme Catherine CELINI	Gestionnaire
RN / CAGF	Mme Marie-Annie JALET	Gestionnaire
CAR SPAW	Mme Lucile ROSSIN	Valideur
CAR SPAW	Mme Géraldine CONRUYT	Valideur


  
 Le Directeur de l'environnement,  
 de l'aménagement et du logement,  
**Jean-François BOYER**

FTES

971-2022-10-12-00004

Décision DEAL/PACT du 12 octobre 2022 portant  
subdélégation de signature - Administration  
générale



**Décision DEAL / PACT du 12 OCT. 2022  
portant subdélégation de signature**

**- Administration Générale -**

Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 12 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 septembre 2021 renouvelant M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe dans ses fonctions ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-Antoine MORAND en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 11 décembre 2020 portant nomination de Mme Catherine PERRAIS en qualité de directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG /SCI du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe en matière d'administration générale ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à :

- Mme Catherine PERRAIS, directrice adjointe « Transports – Risques – Ressources Naturelles – Responsable Sécurité Défense »
- M. Pierre-Antoine MORAND, directeur adjoint « Aménagement – Construction – Management – Communication »

**Article 2** - Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, aux chefs de service ci-dessous désignés, en ce qui concerne les missions de leur service

BÉNÉFICIAIRES	SERVICES/CELLULES	SUBDÉLÉGATIONS CONSENTIES POUR LES DÉCISIONS CODIFIÉES A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SG/SCI DU 25 MAI 2021 AUX RUBRIQUES SUIVANTES :
M. David PONCET	Chef du service Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité Routières (TMES)	1A2 ; 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bg1 ; 2C1 et 2C2
Mme Sabine KAWAMURA	Cheffe du service Habitat et Bâtiment Durables (HBD)	1A2 ; 3A1 et 3A2 ; 3B1 à 3B5 ; 3C1 et 3C2 ; 3E1 ; 3G1 ; 9A1 et 9A2
M. Philippe WATTIAU	Chef de la Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale (MDDEE)	1A2
M. Guillaume STEERS	Chef de cabinet	1A2
M. Eric PARIZE	Chef du service Renouvellement des Villes et des Quartiers (RVQ)	1A2 ; 3D1
Mme Yâsimîn VAUTOR	Cheffe du service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT)	1A2 ; 1D1 ; 4A1 à 4A4 ; 4B1 à 4B12 ; 4C1 à 4C4 ; 4D1 à 4D3 ; 5A1 et 5A2 ; 5B1 et 5B2 ;
M. Thierry LECOMTE	Chef du service Risques, Énergie, Déchets (RED)	1A2 ; 1D1 ; 5C1 ; 7A1 ; 7B1 ; 7C1 . 7D1 à 7D4 ; 7E1 à 7E3 ; 8A1 ; 8B1 ; 8C1 ; 8D1
M. Jean-Mallory ROUSSEAU par intérim	Chef du service Ressources Naturelles (RN)	1A2 ; 1D1 ; 6A1 ; 6B1 à 6B5 ; 6C1 ; 6D1
Mme Sabrina D'HABIT par intérim	Cheffe de l'Unité Territoriale Saint-Barthélémy- Saint-Martin (UTSBSM)	1A2 ; 4A1 à 4A4 ; 4B1 à 4B3 ; 4B7 à 4B12 ; 4C1 à 4C4 ; 4D1 à 4D3 ; 4E1 ; 5A1 et 5A2 ; 5C1 ; 6A1 ; 6B1 à 6B5 ; 6C1 ; 6D1

Mme Lucile ROSSIN	Directrice du Centre d'Activités Régional pour le protocole relatif aux zones et à la vie sauvage Spécialement Protégées de la Grande Région Caraïbe (CAR SPAW)	1A2
-------------------	---	-----

**Article 3** - Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service nommés à l'article 2 de la présente décision, aux agents ci-dessous désignés, pour signer les décisions pour lesquelles leurs chefs de service ont reçu subdélégation :

Habitat et Bâtiment Durables	M. Marc CLAUDIN Mme Clémence PHAROSE
Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale	Mme Nicole ERDAN Mme Catherine BADLOU
Renouvellement des Villes et des Quartiers	M. Fabrice GUINGAND
Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire	M. Hervé DIB Mme Alexandrine SENS Mme Samisa MEFTAH
Ressources Naturelles	M. Cyril DELHAISE Mme Hélène HANSE M. Jean-Mallory ROUSSEAU
Risques, Énergie, Déchets	M. Philippe EDOM Mme Aurélie LORIN M. Franck MAZEAS
Transports, Mobilités, Education et Sécurité Routières	Mme Emilie CABIROL M. Arthur CALVAT
Unité Territoriale Saint-Barthélemy - Saint-Martin	Mme Sabrina D'HABIT
CAR SPAW	Mme Géraldine CONRUYT

**Article 4** - Subdélégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité des délégataires nommés à l'article 2 ci-dessus et pour les décisions codifiées aux rubriques 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bg1 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021, au chef d'unité ci-dessous désigné :

M. Philippe ODE	Chef de la Cellule Gestion et Contrôle des Transports Terrestres
-----------------	--

**Article 5** - Subdélégation de signature est donnée aux personnels d'encadrement ci-après désignés, pour les décisions individuelles relatives aux congés statutaires des personnels placés sous leur autorité (décision codifiée à la rubrique 1A2 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 susvisé).

Mme Lana COPPRY	Médico-Social
Mme Martine WHITE	Unité Communication (DIR)
Mme Margareth SAINT JEAN THERESE	Coordination Administrative et Gestion Financière (TMES)

3/5

M. Philippe ODE	Gestion, Contrôle des Transports Terrestres (TMES)
Mme Dina LATCHOUMAYA	Cellule Départementale de Sécurité Routière (TMES)
Mme Claudiane MIREDDIN	Pôle Éducation Routière (TMES)
Mme Aline VATNA	Coordination Administrative et Gestion Financière (HBD)
Mme Catherine HALTEBOURG	Logement Locatif (HBD)
Mme Suzy MELFORT	Accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat (HBD)
Mme Marie-Noëlle LOUIS	Politique sociale du logement (HBD)
Mme Gina BALGUY-GAYDU	Qualité de la construction (HBD)
Mme Caroline QUERE	Prospective habitat (HBD)
M. Joël LI-TSOE	Accessibilité et sécurité des ERP (HBD)
M. Roger ANNICETTE	Unité Revitalisation Urbaine et Habitat Indigne (RVQ)
Mme Jacqueline MARIVAL	Pôle administratif et financier (RVQ)
Mme Murielle KAMOISE	Coordination Administrative et Gestion Financière (PACT)
M. William VINAY	Unité Appui Opérationnel aux Collectivités (PACT)
Mme Liliane MONTOUT-BEAUPERTHUY	Gestion de l'Espace Littoral (PACT)
Mme Marilyn De COURTEMANCHE de La CLEMANDIERE	Planification et Aménagement (PACT)
Mme Barbara LUQUET	Données Statistiques (PACT)
M. Frantz DELANNAY	Système d'Informations Géographiques (PACT)
Mme Viviane DIJOUX-VALY	Droit des Sols et Fiscalité (PACT)
Mme Maït LEOST	Affaires Juridiques (PACT)
M. Marcel NAGERA	Affichage publicitaire et Police de l'Urbanisme (PACT)
Mme Annie JULIANUS	Déclaration CODERST (RED)
M. Philippe EDOM	Pôle Énergie, Climat et Sécurité des Véhicules (RED)
M. Sylvain PONS	Plan de Prévention des Risques Naturels
M. Sylvain ROUMIEUX	Plan Séisme Antilles
Mme Marlène GUIOVANNA	Coordination Administrative et Gestion financière (RN)
M. Emmanuel BOUTINARD	Unité Politique de l'Eau (RN)
M. Jimmy BENJAMIN	Unité Hydrométrie (RN)
Mme Céline LAPERROUSAZ	Inondations et ouvrages hydrauliques (RN)
Mme Eva LE SAULNIER	Unité Police de l'eau des prélèvements et de l'assainissement (RN)

**Article 6** - Subdélégation de signature est accordée à l'occasion des permanences effectuées dans le domaine d'attribution mentionné à la rubrique 2Bb3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 (autorisation de circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 T, pendant les périodes d'interdiction), aux chefs de services et cadres ci-dessous désignés :

M. Pierre-Antoine MORAND	Directeur Adjoint
Mme Catherine PERRAIS	Directrice Adjointe
M. David PONCET	Chef du service Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité Routières (TMES)

4/5

Mme Sabine KAWAMURA	Cheffe du service Habitat et Bâtiment Durables (HBD)
M. Philippe WATTIAU	Chef de la Mission Développement Durable & Évaluation Environnementale (MDDEE)
M. Guillaume STEERS	Chef de cabinet
M. Eric PARIZE	Chef du service Renouvellement des Villes et des Quartiers (RVQ)
Mme Yâsimîn VAUTOR	Cheffe du service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT)
M. Thierry LECOMTE	Chef du service Risques, Énergie, Déchets (RED)
M. Jean-Mallory ROUSSEAU par intérim	Chef du service Ressources Naturelles (RN)

**Article 7** – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 8** - La présente décision sera notifiée aux intéressés et prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre le 12 OCT. 2022

Le Directeur de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
**Jean-François BOYER**



**Délais et voies de recours –**

*La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Préfet de Guadeloupe. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

